

**Considérations de droit et de fait justifiant l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°20180607-46057**

Référence de l'emplacement	Commune de Royère-De-Vassivière
Localisation	Au droit d'une partie de la parcelle F n°1415
Objet de la COT	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à l'utilisation d'une passerelle et d'un ponton, dans le but de promouvoir, d'animer, d'enseigner et d'encadrer la pratique de la navigation du sport à voile et d'organiser toute manifestation se rapportant à cette activité, de façon éducative, sociale et touristique
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Autorisation délivrée sans mise en concurrence car ce sont des conditions particulières d'occupation : contrainte technique de site par rapport à l'emplacement géographique (occupation du domaine public au droit du terrain appartenant au Syndicat Mixte du Lac De Vassivière autorisant l'activité)